



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2020-77

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

R28-2020-07-27-002 - Arrêté n°140/2020 en date du 27/07/2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche (2 pages)

Page 3

R28-2020-07-27-003 - Arrêté n°141/2020 en date du 27/07/2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté 140/2020 du 27 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche (4 pages)

Page 6

R28-2020-07-28-001 - Arrêté n°142/2020 en date du 28/07/2020 rendant obligatoire la délibération MOULES n° 2020/MOU-EC-E-10 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2020 (5 pages)

Page 11

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2020-07-10-008 - Arrêté portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie (4 pages)

Page 17

## **EPF Normandie**

R28-2020-07-28-002 - DECISION 703 2020 JB BISSON - Délégation de signature (1 page)

Page 22

## **Préfecture de la région Normandie - Sgar**

R28-2020-07-27-004 - AR SGAR 20-04 portant composition nominative du CESER Normandie (9 pages)

Page 24

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2020-07-27-002

Arrêté n°140/2020 en date du 27/07/2020 portant  
réglementation des conditions de débarquement, de  
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation  
et de mise à la consommation humaine des pétoncles  
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance  
de la zone des Hanois au large du département de la  
Manche



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 27 juillet 2020

**ARRÊTÉ n° 140/2020**

**Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition,  
de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine  
des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*)  
en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

**Vu** l'arrêté n° 139/2020 du 27 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pétoncles en Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les résultats des analyses sanitaires des laboratoires LDA76 du 27 juillet 2020 et LABEO14 du 23 juillet 2020 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter de la date du prélèvement sanitaire dans la zone des Hanois définie par l'arrêté n°126/2020 du 10 juillet 2020 susvisé, sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans cette zone.

### Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, lorsque le décorticage sanitaire est autorisé par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage et la commercialisation peuvent se poursuivre dans la zone concernée pour les navires et les établissements listés et selon les conditions fixées dans cet arrêté.

### Article 3 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés: préfecture Normandie

Destinataires :

Préfecture de la Manche  
CNSP – CROSS Etel  
DDTM-DML 50 – 22 - 35  
DDPP 50 – 22 - 35  
DRAAF Normandie  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DR SGC Douanes (Rouen)  
CRPMEM Normandie, Bretagne.  
OPN  
IFREMER Port-en-Bessin  
DGAL- BPMED  
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2020-07-27-003

Arrêté n°141/2020 en date du 27/07/2020 réglementant le  
décorticage sanitaire des pétoncles, en application de  
l'article 2 de l'arrêté 140/2020 du 27 juillet 2020 portant  
réglementation des conditions de débarquement, de  
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation  
et de mise à la consommation humaine des pétoncles  
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance  
de la zone des Hanois au large du département de la  
Manche



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 27 juillet 2020

### **ARRÊTÉ n° 141/2020**

**Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°140/2020 du 27 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

**Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L240-1 ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°140/2020 du 27 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

**Considérant** le taux de toxines lipophiles situé entre 120 et 160 µg/kg de chair et la nécessité de procéder à un prélèvement sanitaire ;

**Considérant** la possibilité de décortiquer les pétoncles au-delà du seuil de 160 µg/kg sous certaines conditions ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n°126/2020 susvisé et en application de l'article 2 de l'arrêté n°140/2020 du 27 juillet 2020 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche, sont autorisés sous condition d'un décortiquage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

### Article 2 :

**Le décortiquage sanitaire doit être systématique à compter du mardi 28 juillet 2020 à 00h00.**

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décortiquage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

### Article 3 :

L'annexe à la décision n°556/2020 du 22 juillet 2020 du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone susmentionnée ainsi que, pour chacun des navires, l'établissement de transformation prenant en charge le décortiquage sanitaire de leur pêche.

**Article 4 :**

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

**Article 5 :**

L'arrêté n°131/2020 du 16 juillet 2020 est abrogé.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche..

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures Normandie - Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22

DDPP 50, 76, 14, 35, 22

DRAAF Normandie

DGAL

DIRM NAMO

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

GRANVILMER

CELTARMOR

IFREMER Port-en-Bessin,

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord  
Région Normandie  
Région Bretagne  
Région Centre-Val de Loire  
Région Île-de-France  
Région Occitanie  
Région Pays de la Loire  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2020-07-28-001

Arrêté n°142/2020 en date du 28/07/2020 rendant  
obligatoire la délibération MOULES n°  
2020/MOU-EC-E-10 du comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les  
conditions d'exploitation de la moule sur les gisements  
mouliers de l'Est Cotentin pour la campagne 2020



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 28 juillet 2020

**ARRÊTÉ n° 142 / 2020**

**Rendant obligatoire la délibération MOULES n° 2020/MOU-EC-E-10 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

**Vu** la demande du CRPME de Normandie du 28 juillet 2020 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La délibération MOULES n° 2020/MOU-EC-E-10 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements moulières de l'Est Cotentin pour la campagne 2020, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPME Normandie  
DDTM-DML 14 - 50  
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord  
DIRM MEMN – MT CN - moyens nautiques

Le chef du service de contrôle  
des activités maritimes  
Xavier DESMOULINS  
Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)



# Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

## Délibération n° 2020/MOU-EC-E-10

### Fixant les conditions d'exploitation de la moule sur les gisements mouliers de l'Est Cotentin pour la campagne 2020

Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement Européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques

Vu le règlement (CE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2018 portant approbation de la délibération B26/2018 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du Président et des vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;

Vu la délibération du CRPMEM de Normandie n°03/2017 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu les propositions de la commission régionale "Moules" réunie le 26 juin 2020 ;

Vu l'avis du bureau du CRPM de Normandie en date du 29 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des moules sur les gisements de moules de l'Est Cotentin ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des moules de pêche en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de tenir compte des antériorités des producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques ;

Considérant les résultats de la campagne moule organisée par le CRPMEM de Normandie du 18 mai au 20 mai inclus ;

Considérant la consultation du public du 07 au 28 juillet 2020 et l'absence d'observations reçues sur le projet de délibération ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

- 1-1** La pêche des moules est autorisée uniquement dans le gisement défini à l'article 1 de la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;
- 1-2** Nul ne peut pratiquer la pêche des moules dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la délibération n°2019/C-MOU-EC-09 portant création de la licence de pêche Moule Gisement de l'Est Cotentin et de Grandcamp-Maisy ;
- 1-3** Une liste des navires autorisés avec le nom de l'armateur détenteur de la licence sera déposée auprès de la DIRM MEMN, du CNSP et de la DDTM de la Manche.

#### **ARTICLE 2 : PERIODES D'OUVERTURE**

- 2-1** Les gisements de Barfleur, Moulard, Réville et Grandcamp tels que définis à l'article 1 sont fermés.
- 2-2** Sur le gisement de Ravenoville, l'ouverture est conditionnée par la réalisation en amont de quatre prélèvements sanitaires à une semaine d'intervalle (voir conditions d'ouverture des gisements dits « à éclipse »). L'ouverture sera effective au plus tôt le 28 juillet 2020, sous réserve de la réception du quatrième lot de résultats d'analyses. La date de fermeture est fixée au 31 août 2020 à 24h.

#### **ARTICLE 3 : MESURES TECHNIQUES**

- 3-1** Seuls les navires de longueur inférieure à 10 mètres titulaires de la licence moules sur les gisements mouliers de l'est Cotentin, sont autorisés à pêcher sur le gisement de Ravenoville.
- 3-2** La pêche des moules se fait à l'aide d'une seule drague par bateau.

#### **ARTICLE 4 : JOURS DE PECHE**

Sur le gisement de Ravenoville, la pêche des moules n'est autorisée que 4 jours (marées) par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une seule marée par jour (de 0 à 24h) n'est autorisée.

#### **ARTICLE 5 : QUOTAS**

- 5-1** Le quota journalier en poids brut de moules par jour est de 300 kg par navire ;
- 5-2** A l'issue de la débarque, en aucun cas, il ne devra rester de moules dans la drague, sur le pont, et de façon générale, en aucun point du navire ;

5-3 Les gardes-jurés seront autorisés à embarquer sur les navires à la fin de la débarque pour vérifier qu'il n'y ait plus de moules à bord, ou seulement le quota. Des contrôles à la jumelle pourront être effectués pour le respect des heures de débarque.

## ARTICLE 6 : DEBARQUE

6-1 Les 3 points de débarque autorisés sont :

- La cale de Ste Marie du Mont (cale de la zone Conchylicole de Utah Beach),
- le port de Saint-Vaast-la-Hougue,
- le port de Grandcamp-Maisy.

6-2 Heures de débarque autorisées :

- Pour la cale de Ste Marie du Mont elles sont comprises entre 7h00 et 10h00.
- Pour les ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Grandcamp-Maisy les débarquements seront autorisés sur une plage de 3 heures, se référer aux tableaux ci-dessous :

Horaires de débarque autorisées pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue	
Jour	Débarque
Mardi 28 juillet 2020	15h-18h
Jeudi 30 juillet 2020	6h-9h
Vendredi 31 juillet 2020	6h-9h
Lundi 03 août 2020	9h-12h
Mardi 04 août 2020	9h30-12h30
Jeudi 06 août 2020	10h30-13h30
Vendredi 07 août 2020	11h-14h
Lundi 10 août 20210	13h-16h
Mardi 11 août 2020	13h30-16h30
Jeudi 13 août 2020	15h30-18h30
Vendredi 14 août 2020	5h-8h
Lundi 17 août 2020	7h30-10h30
Mardi 18 août 2020	8h-11h
Jeudi 20 août 2020	9h30-12h30
Vendredi 21 août 2020	10h30-13h30
Lundi 24 août 2020	12h30-15h30
Mardi 25 août 2020	13h30-16h30
Jeudi 27 août 2020	15h30-18h30
Vendredi 28 août 2020	6h-9h
Lundi 31 août 2020	8h-11h

Horaires de débarque autorisées pour le port de Grandcamp-Maisy	
Jour	Débarque entre
Mardi 28 juillet 2020	14h30-17h30
Jeudi 30 juillet 2020	06h-09h
Vendredi 31 juillet 2020	07h-10h
Lundi 03 août 2020	08h30-11h30
Mardi 04 août 2020	09h30-12h30
Jeudi 06 août 2020	10h30-13h30
Vendredi 07 août 2020	11h-14h
Lundi 10 août 20210	13h-16h
Mardi 11 août 2020	13h30-16h30

Jeudi 13 août 2020	15h30-18h30
Vendredi 14 août 2020	16h30-19h30
Lundi 17 août 2020	07h30-10h30
Mardi 18 août 2020	08h00-11h00
Jeudi 20 août 2020	09h30-12h30
Vendredi 21 août 2020	10h30-13h30
Lundi 24 août 2020	12h30-15h30
Mardi 25 août 2020	13h30-16h30
Jeudi 27 août 2020	15h30-18h30
Vendredi 28 août 2020	06h-09h
Lundi 31 août 2020	07h30-10h30

6-3 Il n'est autorisé qu'une seule débarque journalière de l'ensemble de la pêche dans les heures autorisées.

#### ARTICLE 7 : TAILLE DE CAPTURE

7-1 La taille minimale de capture des moules, mesurée dans le sens de la plus grande dimension, est fixée à 4 cm ;

7-2 Les moules doivent être triées et lavées sur les lieux de pêche, celles qui n'atteignent pas la taille marchande de 4 cm doivent être rejetées sur la moulière. Le lavage et le triage des moules dans les ports sont interdits.

#### ARTICLE 8 : OBLIGATION DE DECLARATION STATISTIQUE

8-1 Chaque titulaire de la licence spéciale est tenu de déclarer ses captures sur les fiches de pêche réglementaires et de les transmettre dans le délai réglementaire ;

8-2 En outre, ils sont tenus de déclarer via le système telecapeche mis en place par le CRPM.

#### ARTICLE 9 : INFRACTION

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément au livre IX du code rural et de la pêche maritime.

#### ARTICLE 10 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

A Cherbourg  
Le 28 Juillet 2020


 Le Président  
  
 Dimitri ROGOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2020-07-10-008

Arrêté portant nomination des membres du Comité  
régional des céréales de Normandie

*la mission est d'émettre tous avis sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

Olivier Gelin  
Chef de pôle FranceAgriMer

Caen, le 10/07/2020

**Arrêté**

**portant Nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural, et notamment les articles R.621-30 à D.621-38,
- Vu** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Vu** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-Mer,
- Vu** le décret n° 2016-873 du 28 juin 2016 relatif à la composition des comités régionaux des céréales,
- Vu** les propositions de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et des organisations professionnelles intéressées,

**Considérant ,**

qu'il y a lieu de créer un Comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales,

**Sur proposition**

de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> Sont nommés en qualité de membres du comité régional des céréales de la région Normandie pour une durée de trois ans à compter de la date de la**



**signature du présent arrêté :**

**a) Quatorze représentants des producteurs de céréales**

Quatre choisis parmi les représentants de la coopération agricole :

- Madame BOUDET-GUTH Sonia ;
- Monsieur CHARPENTIER Jérôme ;
- Monsieur DESCHAMPS Jean-Charles ;
- Monsieur HAELEWYN Gilles.

Deux proposés par la Chambre régionale d'agriculture de Normandie :

- Madame MARTEAU Anne-Laure ;
- Madame VERMES Mathilde.

Huit proposés par les organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées à l'article 2 du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

- Madame ANNE Stéphanie ;
- Monsieur BLOUIN Jean-Pierre ;
- Monsieur CLELAND Olivier ;
- Monsieur DOUCHY Denis ;
- Monsieur GEORGE Bertin ;
- Monsieur LEVESQUE Amaury ;
- Monsieur LOISEAU Thibault ;
- Monsieur LOZIER Jean-Bernard.

**b) Deux représentants des négociants :**

- Monsieur DATIN Alain ;
- Monsieur LEPICARD Sylvain.

**c) Deux représentants des meuniers :**

- Monsieur DUTACQ Sébastien ;
- Monsieur VARENNES Jean.

**d) Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail :**

- Monsieur JAN Gwenaël ;
- Monsieur LEROUX Jean-Bernard.

**e) Deux représentants d'entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :**

- Monsieur MAZARD Féréol ;
- Monsieur POMMIES Olivier.

**f) Le représentant du Conseil régional de Normandie :**

- Le président du Conseil régional ou son représentant.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**g) Le représentant de l'Administration :**

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant.

- Article 2** La durée du mandat des membres du Comité régional des céréales, visée à l'article 1, autres que les représentants de l'administration, est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable, dans les conditions prévues à l'article D.621-34 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3** Le secrétariat du Comité régional des céréales est assuré par un agent de FranceAgriMer à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.
- Article 4** L'arrêté du préfet de la région Normandie du 17 octobre 2016, portant nomination des membres du Comité régional des céréales de Normandie, est abrogé.
- Article 5** Le secrétaire général aux affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et la directrice générale de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif*

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EPF Normandie

R28-2020-07-28-002

DECISION 703 2020 JB BISSON - Délégation de  
signature

**DECISION n° 703/2020**

Référence : VD/20

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

**DECIDE PAR LA PRESENTE**

de donner **délégation de signature permanente** à **Monsieur Jean-Baptiste BISSON dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint**, pour signer les actes, documents et courriers ayant trait aux activités de l'Établissement, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

Gilles GAL

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-07-27-004

AR SGAR 20-04 portant composition nominative du  
CESER Normandie

*AR SGAR 20-04 portant composition nominative du CESER Normandie*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle politiques publiques**

Pauline BLUMEREL

Rouen, le 27 juillet 2020

Chargée de mission  
Équilibre des territoires

**Arrêté n° SGAR/20-040  
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental  
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-033**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret présidentiel n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret présidentiel du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67  
Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-033 du 29 juin 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier de démission du 15 juin 2020 de Mme Johanna LE RUDULIER, représentant la Fédération Régionale Familles Rurales Normandie ;
- Vu le courrier de désignation du 30 juin 2020 de M. Dominique FREBOURG, représentant le Mouvement des Entreprises de France de Normandie ;
- Vu le courrier de démission du 13 juillet 2020 de Mme Anne-Cécile GUITTON, représentant le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et le courrier de désignation de Mme Sarah BALLUET ;
- Vu le courrier de démission du 23 juillet 2020 de Mme Brigitte AUBRY, représentant la Fédération Autonome de la Fonction Publique en Normandie et le courrier de désignation de Mme Coralie LAFRECHOUX ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<b>COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
7	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Fabienne NICOLLE</li> <li>• M. Xavier PREVOST</li> <li>• M. Yves LEFEBVRE</li> </ul> <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Ange GUILBERT</li> <li>• M. Jean-Denis MESLIN</li> </ul>

	<p>– 2 par la Chambre Régionale d’Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal FERÉY</li> <li>• Mme Anne-Marie DENIS</li> </ul>
15	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique GARÇONNET</li> <li>• Mme Sarah BALLUET</li> <li>• M. Dominique FREBOURG</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie GUILLAS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l’Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Stéphane ZANCHET</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Didier LUTSEN</li> </ul> <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d’entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Éléonore MANDEL</li> </ul> <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier FLEUTRY</li> <li>• M. Philippe SCELIN</li> <li>• Mme Caroline VOLLE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non pourvu</li> </ul> <p>– 4 par l’Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gabriel DESGROUAS</li> <li>• M. Christophe DORÉ</li> <li>• Mme Marie-Hélène LALANDE</li> <li>• Mme Roseline LEMARCHAND</li> </ul>
7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d’Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Yves HEURTIN</li> <li>• Mme Sylviane LEFEZ</li> </ul> <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Arnaud GILLES</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sabine LEFEBVRE</li> </ul>

	<p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bertrand DECLOMESNIL</li> <li>• M. Hervé FLEURY</li> </ul> <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis CHOPIN</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dimitri ROGOFF</li> </ul> <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Thierry HELIE</li> </ul> <p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Antoine BERBAIN</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels :</b></p> <p>– 1 par Normandie Aeroespace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Fabienne FOLLIOU</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Dominique WAGRET</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc GRANIER</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel DE ROSA</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Laurence MEUNIER</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non pourvu</li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine LILLINI</li> </ul> <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Florence GUENTCHEFF</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel SEGAIN</li> </ul> <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe ENXERIAN</li> </ul>

<b>42</b>	<b>COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b>
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul CHOULANT</li> <li>• M. Olivier DELILLE</li> <li>• Mme Nicole GOOSSENS</li> <li>• Mme Nathalie JEANPIERRE</li> <li>• M. Philippe LEGRAIN</li> <li>• M. Xavier LERIBLER</li> <li>• Mme Cécile MAIRE</li> <li>• Mme Brigitte MARIE</li> <li>• M. Jean-Luc MICHEL</li> <li>• Mme Sylvie MONTIER</li> <li>• M. Gérard SABBAGH</li> <li>• Mme Christine LEROY</li> </ul>
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean DUFROY</li> <li>• Mme Florence LE LEPVRIER</li> </ul>
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Mohand LATROUS</li> <li>• Mme Valérie RUBA COUTHIER</li> </ul>
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Jocelyne AMBROISE</li> <li>• M. Denys DECLERCQ</li> <li>• Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE</li> <li>• M. Alain DEVAUX</li> <li>• M. Guillaume GRAVIER</li> <li>• M. Eric LAUGEROTTE</li> <li>• Mme Bénédicte PINOT</li> <li>• M. Emmanuel MAILLARD</li> <li>• M. Mathias DUBOURGUAIS</li> <li>• Mme Nadège PLAINEAU</li> <li>• Mme Céline DESANAUX</li> <li>• Mme Valérie VARENNE</li> <li>• M. Hugues SANSON</li> </ul>
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Violaine JULIE</li> <li>• Mme Maud LASNON</li> <li>• M. David LECOMTE</li> <li>• Mme Liza-France PAROISSE</li> <li>• M. Jean-Yann PERROTTE</li> <li>• M. Pierrick SALVI</li> <li>• M. Gérard THERIN</li> </ul>
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Coralie LAFRECHOUX</li> </ul>
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Eric PUREN</li> </ul>

2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Ludovic PIQUOT</li> <li>• Mme Anne PINEL</li> </ul>
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEROY</li> <li>• Mme Véra MONFORT</li> </ul>

42	<b>COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b>
5	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Claude SOUBRANE</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Richard LECOEUR</li> </ul> <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie SARGE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe TESSIER</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole PAUL</li> <li>• M. Paul VITART</li> </ul> <p>– 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non pourvu</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Luc LEGER</li> </ul>

	<p>– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Martine LOUVEAU</li> </ul> <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN</li> </ul> <p>– 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy GUILLEUX</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christine VANHEMS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel PONS</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rodolphe JOIGNE</li> <li>• Mme Monique LEMARCHAND</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique FERME</li> </ul>
8	<p><b>Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Lamri ADOUI</li> <li>• Mme Nathalie AUBOURG</li> </ul> <p>– 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA</li> <li>• Mme Delphine VACQUEZ</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy LEGER</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie LE BRICQUIR</li> </ul> <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole ORANGE</li> </ul>

8	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Charlotte ATINAULT</li> <li>• Mme Véronique LEROUX</li> <li>• Mme Arlette SAVARY</li> </ul> <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie CHAUSSI</li> <li>• Mme Sylvie FUSIL</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique MONFILLIATRE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel HANCHARD</li> </ul> <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Pierre GIROD</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal CATELAIN</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine KERSUAL</li> </ul> <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques PEIGNE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ</li> </ul>

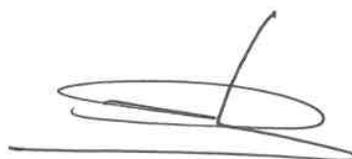
	<p>-1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Valérie MESPOULHÈS</li> </ul> <p>-1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe GIRAUD</li> </ul> <p>-1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas MARAIS</li> </ul> <p>-1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques BELIN</li> </ul> <p>-1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick MOREL</li> </ul>
--	--

	<p><b>COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</b></p>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Arnaud BRENNETOT</li> <li>• M. Antoine LAFARGE</li> <li>• Mme Emilie OZOUF</li> <li>• Mme Aminthe RENOUF</li> </ul>

130	<b>TOTAL GLOBAL</b>
-----	---------------------

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-033.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.



Pierre-André DURAND